

ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR

1. Pour se présenter à la formation permettant la délivrance du diplôme de **chef d'équipe de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2)**, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Etre titulaire d'une des qualifications citées à l'article 4 paragraphe 2.
- Avoir exercé l'emploi d'agent de service de sécurité incendie pendant 1607 heures durant les 24 derniers mois. Cette disposition doit être attestée soit par l'employeur, soit par la présentation du contrat de travail ;
- Etre titulaire de l'une des attestations de formation au secourisme suivantes : AFPS ou PSC 1, de moins de deux ans ;
- Sauveteur secouriste du travail (SST) ou PSE 1, en cours de validité.
- Etre apte physiquement, cette aptitude étant attestée par un certificat médical datant de moins de trois mois, conformément à l'annexe VII du présent arrêté.

Je soussigné

Représentant la société

Atteste que

A exercé l'emploi d'agent de sécurité incendie qualifié SSIAP 1 **pendant 1607 heures durant les 24 derniers mois.**

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à

le

Tampon et signature